

Cnav en Ile-de-France  
CS 70009  
93166 NOISY LE GRAND CEDEX

**A rappeler dans tous vos courriers**

N° de S.S. : 1601278471352  
Secteur : AGENCE EVRY COURCOURONNES  
Suivi par : ABDELKAOUI Sabrina  
Téléphone : 00 00 00 39 60  
Fax : 01 69 47 21 10  
www.lassuranceretraite.fr

M. REVELLAT PHILIPPE  
33 RUE DES PERROQUETS  
94350 VILLIERS SUR MARNE

**Retraite anticipée carrière longue - Droit ouvert**

Monsieur,

Le 26 octobre 2021

Vous avez souhaité connaître vos droits au regard de la retraite anticipée pour carrière longue.

En application des textes en vigueur à la date d'examen de votre demande et selon les éléments en ma possession :

- vous réunissez 8 trimestres avant fin 1980, année de vos 20 ans ;
- votre durée d'assurance cotisée est de 167 trimestres.

**Vous pouvez donc obtenir votre retraite anticipée à la date du 01/10/2021. ✓**

Pour en bénéficier, je vous invite :

- à me contacter en pour déposer votre demande de retraite;
- à me retourner le formulaire ci-joint, dans les meilleurs délais ;
- à me retourner le formulaire ci-joint, au plus tôt mois avant cette date.

**Important :**

**Si la première retraite personnelle de base dont vous bénéficiez a une date de départ à compter du 1er janvier 2015, la poursuite ou la reprise d'une activité salariée ou non salariée, après la date d'effet de cette retraite, n'ouvre aucun droit supplémentaire à retraite auprès des régimes de retraite de base ou complémentaire.**

**Renseignez-vous auprès des régimes concernés avant de demander votre première retraite personnelle de base.**

Recevez, Monsieur, mes sincères salutations.

Votre correspondant,

  
ABDELKAOUI Sabrina

**Documents joints :**

- votre relevé de carrière
- une notice d'information
- un formulaire de demande de retraite
- une évaluation de votre retraite

***Veillez nous signaler tout changement d'adresse. Ces informations seront utiles pour étudier vos droits à retraite.***

Pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses et en application de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du Directeur de votre organisme de retraite.  
La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 à 441-9 du code pénal).  
En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement ou non de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L.114-17 du code de la sécurité sociale.